

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

Présents :

M. DE CESARE Salvatore - Mme KFOURY-RIACHY Rita - M. BULINSKI Christian - M. LORIOT Yannick - Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie - Mme FEHLICH Martine - M. LAMOUR René - Mme VANCAPPELLEN-WASIELEWSKI Véronique - Mme CASTELLI-LECLERCQ Murielle - M. LAURENT Gérard - Mme BROUWERS-ESTIN Annick - M. GUINCHI Jean-Christophe - M. JUMEAUX Pascal - Mme BOUTILLIER JUMEAUX Anne-Laure - M. KHOUIEL Farid - M. VAN DER AUWERA Alexandre - M. BUQUET Julien - M. SZPERKA Stanislas - M. MARCHESE Elio - Mme HOMONT PATTEIN Sylvie - M. MENET Christian - Mme LEFEBVRE ALBANESE Rosa Maria - M. BLANQUART Serge - M. POULAIN Richard

Procurations :

Mme DENNETIERE-SIERADSKI Caroline a donné pouvoir à M. JUMEAUX Pascal
Mme BLONDEL-HAMMOUCH Nina a donné pouvoir à M. LAURENT Gérard

Secrétaire de séance : Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie

M. le Maire demande une minute de silence en mémoire de notre Adjoint Hervé LIVE.

2-0 INSTALLATION DE JEAN-MARC SOETAERT EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Live Hervé, Adjoint aux travaux/voirie, il faut intégrer une personne au Conseil Municipal afin de maintenir à 27 le nombre d'Elus.
Monsieur SOETAERT est installé Conseiller Municipal.

2-1 APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

M. GUINCHI : Concernant la demande de renseignement pour le droit de passage des bus dans l'enceinte de FILIERIS, il précise qu'il a soumis cette proposition mais que ce n'est pas à lui de prendre les renseignements ou d'en faire la demande : rectifier le PV du 29 février 2024.

M. Le Maire informe l'assemblée que la démarche a été effectuée et qu'à ce jour, il n'a pas de retour sur le sujet.

Vote à l'unanimité.

2-2 REORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AU DECES DE MONSIEUR HERVE LIVE AU POSTE D'ADJOINT TRAVAUX-VOIRIE

Considérant que le nombre d'adjoints a été fixé à 8, M. Le Maire propose de laisser vacant le poste d'adjoint : aucune candidature à ce jour.

2-3 FINANCES

2-3-1 Compte de gestion du receveur 2023 (annexe 1)

Présenté par Christian BULINSKI, Adjoint aux Finances, le compte de gestion est la constatation des résultats budgétaires par le Service de Gestion Comptable d'Orchies au titre de l'exercice écoulé.

Le compte de gestion et le compte administratif doivent être en tous points semblables.

C'est le cas du document présenté qui est soumis au vote du Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire.

Le Compte de Gestion est validé : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 10

2-3-2 Compte administratif 2023 (annexes 2a-2b)

Le compte administratif est la constatation des résultats de l'exercice précédent.

Les documents joints au présent dossier retracent l'exécution du budget de l'exercice, article par article, pour le budget principal. (Situation financière ex 2023) - (RAR Restes à Réaliser).

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-14) :

2° alinéa : "Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président".

3° alinéa : "Dans ce cas, le maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote".

M. Le Maire s'étant retiré, Richard POULAIN est nommé Président de l'assemblée et donne la parole à Christian BULINSKI. Il présente le compte administratif et répond aux interrogations des différents Elus.

Le Conseil Municipal rejette le compte administratif :

Pour : 11 Contre : 15 Abstention : 0

2-3-3 Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2023 (annexes 3a-3b)

Christian BULINSKI explique que l'affectation des résultats, dans le cadre de la comptabilité M57, doit faire l'objet d'une délibération et répond aux différentes interrogations.

Le Conseil Municipal rejette l'affectation anticipée des résultats :

Pour : 12 Contre : 15 Abstention : 0

2-3-4 Vote des taux d'imposition 2024

Présentés par Christian BULINSKI, il convient de voter les taux d'imposition 2024.

Les taux actuels sont de :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	91,84 %
Taxe habitation (Résidence secondaire)	14.80 %

Dans l'éventualité d'une augmentation de 2% des taux, ils s'élèveraient à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,01 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	93,67 %
Taxe habitation (Résidence secondaire)	15.10 %

Cela représenterait une augmentation des recettes de fiscalité de l'ordre de 26 000 euros.

M. JUMEAUX et M. MARCHESE rappellent qu'ils sont contre cette augmentation (promesse électorale).

Le Conseil Municipal rejette l'augmentation des taux et acte le maintien des taux actuels :

Augmentation des taux : Pour : 12 Contre : 15 Abstention : 0

Maintien des taux actuels : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

2-3-5 Budget primitif ville 2024 (annexes 4a-4b-4c et 5a-5b-5c, annulent et remplacent les documents transmis ce 3 avril 2024)

Christian BULINSKI présente le projet du budget primitif de la commune établi au titre de l'exercice en cours. Il est joint au présent dossier. Il reprend les propositions de la commission des finances du 26 mars 2024 et les orientations budgétaires débattues en Conseil Municipal le 29 février 2024. Ce budget primitif est présenté sous la nomenclature M57.

Christian BULINSKI répond aux questions concernant les lignes budgétaires posées par les différents Elus.

M. GUINCHI demande quelles sont les avancées sur l'achat du bâtiment FILIERIS.

M. Le Maire explique qu'il convient d'effectuer des devis pour obtenir des chiffres et par conséquent les montants des subventions qui pourraient atteindre 90% (achat + travaux). Il émet la proposition de faire appel à un architecte pour pouvoir chiffrer la globalité du projet. Aucun engagement actuellement.

M. MARCHESE fait remarquer à l'assemblée que si la commune obtient réellement le maximum d'aides pour le projet de l'EVS, la commune aurait tort de s'en priver.

Le Budget est rejeté par le Conseil Municipal :
Pour : 12 Contre : 10 Abstention : 5

2-3-6 Subventions aux associations 2024

M. Le Maire présente l'état des propositions des subventions annuelles à attribuer qui est joint au présent dossier.

Il convient que les Elus qui exercent des responsabilités dans les associations bénéficiaires de subventions ne prennent part ni à la discussion ni au vote concernant celles-ci, eu égard au fait qu'il ressort des dispositions de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire."

Élus concernés :

Harmonie « Les Amis Réunis : M. GUINCHI
Avenir Jeunesse : M. MARCHESE
Le Verger de l'étang : M. SZPERKA

COMPTES	ASSOCIATIONS	Payés CA 2023	Propositions 2024
657362	CCAS	25 937,36 €	25 000,00 €
65748	SOCIETES SPORTIVES		
	US MONTIGNY EN OSTREVENT	2 000,00 €	3 000,00 €
	ASS COLOMBOPHILE LES JOYEUX	300,00 €	300,00 €
	AVENIR BOULISTE MONTIGNY		
	MINEURS CATHOLIQUES ITALIENS		
	SOCIETE DE CHASSE	200,00 €	200,00 €
	CLUB GYM ADULTES MONTAGNARDES	460,00 €	500,00 €
	AMICALE DES PECHEURS		
	JUDO-AIKIDO CLUB OSTREVENT	4 600,00 €	4 600,00 €
	TENNIS DE TABLE	2 450,00 €	2 450,00 €

	BADMINTON CLUB	400,00 €	400,00 €
	BADMINTON SPORTIF	300,00 €	300,00 €
	EDUCATION CANINE	100,00 €	100,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR	300,00 €	300,00 €
	TENNIS CLUB	4 500,00 €	4 500,00 €
	KARATE CLUB MONTIGNY	4 600,00 €	4 600,00 €
	"Complémentaire" entretien	500,00 €	/
	LES MUSICIENS DU KOP	80,00 €	80,00 €
	BILLARD MONTIGNANAIS	230,00 €	230,00 €
	MONTI MOUV'	460,00 €	/
	MOTO CLUB	800,00 €	800,00 €
	LES PAS DE FLORIS	150,00 €	150,00 €
	BASKET CLUB	2 000,00 €	2 000,00 €
65748	SOCIETES CULTURELLES		
	HARMONIE LES AMIS REUNIS	3 787,00 €	3 800,00 €
	HARMONIE LES AMIS REUNIS ECOLE DE MUSIQUE	8 500,00 €	9 000,00 €
	JAZZ SEPTENTRION		
	UNION STES POLONAISES FEM. EN FRANCE	400,00 €	400,00 €
	CHORALE EDWIGE EN OSTREVENT	150,00 €	150,00 €
	AVENIR JEUNESSE	2 000,00 €	2 000,00 €
	LES MEDIEVALES	5 000,00 €	5 000,00 €
65748	SOCIETES A CARACTERE SOCIAL		
	ASS. ANC. COMB. ALG. TUN. MAR.	540,00 €	540,00 €
	PARALYSES DE FRANCE	80,00 €	/
	INSTITUT RECHERCHE SUR LE CANCER	310,00 €	/
	ASS PARENTS ELEVES MALRAUX-PASTEUR	920,00 €	920,00 €
	COLLEGE SCHUMANN		
	SUVENTION REP	1 937,60 €	1 982,40 €
	ECOLE MALRAUX		
	O.C.C.E. (2€50/enf.)	635,00 €	630,00 €
	SUBVENTION REP	3 352,80 €	3 326,40 €
	ECOLE VICTOR HUGO		
	O.C.C.E. (2€50/enf.)	237,50 €	237,50 €
	SUBVENTION REP	1 254,00 €	1 254,00 €
	ECOLE LA FONTAINE		
	O. C.C.E. (2€50/enf.)	192,50 €	190,00 €
	SUBVENTION REP	1 016,40 €	1 003,20 €
	CLUB AMITIE JACINTHES	200,00 €	200,00 €
	SECOURS CATHOLIQUE	310,00 €	/
	DOUAI CONSOMMATEURS	80,00 €	/
	CBEL RESIDENCE LAMBRECHT	460,00 €	/
	RESTAURANTS DU COEUR	770,00 €	770,00 €
65748	AUTRES SUBVENTIONS		

QUARTIER DE LA GARE		
REVERSEMENT BRADERIE	65,00 €	222,00 €
COMPAGNONS MONTAGNARDS	80,00 €	80,00 €
SUBVENTION AFFUTAGE	200,00 €	200,00 €
SUBVENTION POUR CONTAINER	1 500,00 €	/
AU PLAISIR de COUDRE	300,00 €	/
LES AUTOMNALES	6 100,00 €	6 000,00 €
REVERSEMENT BRADERIE	5 464,00 €	5 723,00 €
JARDINS FAMILIAUX	100,00 €	100,00 €
SAPEURS POMPIERS PECQUENCOURT	350,00 €	350,00 €
ANIM'ASSO	1 000,00 €	2 000,00 €
LE VERGER DE L'ETANG	500,00 €	400,00 €
Total du compte 65748	72 221,80 €	70 643,50 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les montants attribués aux associations ainsi que l'ajout suite à la réception tardive d'une subvention d'un montant de 350,00 euros pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pecquencourt.

2-3-7 Tarifs municipaux 2024

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions de la commission des finances relatives aux tarifs communaux à appliquer dès le 1^{ER} Mai prochain (cf. propositions ci-jointes). Les tarifs sont proposés avec une augmentation de 2% pour les Montignanais et 5 % pour les extérieurs.

PROPOSITIONS TARIFS AU 1^{ER} MAI 2024

	Tarifs actuels en €	Propositions en €
LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES (120 personnes)		
PRIX VALABLE POUR UNE SEULE JOURNÉE EN SEMAINE		
Location simple, salle avec les verres (type vin d'honneur)	138.70	141.50
Extérieur à MONTIGNY	275.40	289.15
PRIX VALABLE POUR UNE OU DEUX JOURNÉES OU WEEK-END		
Location de la salle sans cuisine	417.20	425.55
Extérieur à MONTIGNY	833.30	874.95
Location de la salle avec cuisine	523.30	533.75
Extérieur à MONTIGNY	1 047.55	1 099.90
Ces prix s'appliquent aux personnes habitant Montigny		
Les tarifs donnés le sont sans chauffage, lorsqu'il y a lieu de chauffer la salle, il faut ajouter un supplément par jour de		
Extérieurs ou Résidents Forfait chauffage/jour	100.00	150.00
Extérieur à MONTIGNY	331.50	348.05
Le nettoyage de la salle, de la cuisine, des appareils et des abords de la salle est à effectuer par les locataires de celle-ci. Dans le cas	221.30	232.35

où la Mairie devrait procéder à ce nettoyage, elle réclamerait : pour la salle, la cuisine et les appareils

LOCATION DE LA SALLE WATTEAU (60 personnes)

Uniquement le dimanche : équipée en tables et chaises	138.70	141.50
Extérieur à MONTIGNY	275.40	289.20
Nettoyage	112.20	117.80
Extérieurs ou Résidents Forfait chauffage/jour		75.00

LOCATION DU CENTRE JEAN MONNET (350 personnes)

Personnes habitant dans la commune :

Location salle	575.30	586.80
Extérieur à MONTIGNY	1 150.60	1208.15
Location salle + cuisine	702.80	716.85
Extérieur à MONTIGNY	1 404.50	1474.70

Le balayage de la salle et du Hall (le lavage de la salle étant fait par le concierge), le nettoyage de la cuisine et des appareils, du Bar, de la scène et des loges, des toilettes et des abords de la salle (parking) est à effectuer par les locataires de celle-ci. Dans le cas où la Mairie devrait procéder à ce nettoyage, elle réclamerait :

Extérieurs ou Résidents Forfait chauffage/jour	221.30	225.70
Extérieur à MONTIGNY	331.50	348.10
Extérieurs ou Résidents Forfait chauffage/jour	150.00	200.00

CAS PARTICULIER POUR LES ASSOCIATIONS DE MONTIGNY

Il est rappelé que les associations de Montigny ont droit à l'utilisation gratuite d'une salle une fois dans l'année. Il sera demandé dans ce cas un chèque de caution correspondant à 50 % du montant de la location normale, ce chèque étant restitué après utilisation de la salle ou encaissé en cas d'annulation. A partir de la 2eme utilisation, il sera demandé à ces sociétés 100 % du prix de location aux particuliers.

POUR LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES A LA COMMUNE

Le tarif est le même que celui appliqué aux particuliers extérieurs à la commune.

POUR LES LOCATIONS DE SALLE - CAUTION TRI SELECTIF	100.00	105.00
---	--------	--------

RAPPEL : Un acompte de 50 % du montant de la location est exigé pour tous à titre de provision lors de la réservation des salles en application de la délibération du conseil municipal du 20/10/95.

Lors d'une réservation, qu'il s'agisse de particuliers ou d'associations, un chèque de 500,00€ sera réclamé, celui-ci sera restitué après remboursement des frais de nettoyage et de casse du matériel

TARIF DES CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES

<u>CONCESSION 2 PLACES</u>		
30 ANS	200.00	210.00
50 ANS	400.00	420.00

<u>CONCESSION 4 PLACES</u>		
30 ANS	400.00	420.00
50 ANS	800.00	840.00
<u>COLUMBARIUM - 30 ANS : pour une case : de 4 Urnes</u>	640.00	672.00
<u>CONCESSION POUR CAVURNE -30 ANS - modèle 80/80</u>	200.00	210.00
PORTAGE REPAS PERSONNES AGEES	7.00	7.35
REPAS RESTAURANT SCOLAIRE		
à partir de la rentrée de septembre		
- pour les Élèves	2.50	2.60
- pour les Adultes (personnel communal et enseignant)	5.00	5.25
- pour les autres Adultes	7.70	8.10
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET PERI SCOLAIRE		
Maintien du dispositif LEA voté par délibération du 12/04/2013 et renouvelé par délibération du 18/12/18		
BRADERIE BROCANTE - DROIT DE PLACE		
- Automnales 3 mètres Particuliers	6.00	6.00
3 mètres Professionnels	8.00	8.00
- Quartier de la gare le mètre linéaire	1.00	1.00
- Marché hebdomadaire l'emplacement	0.00	0.00
VAISSELLE (selon inventaire de janvier 2022)		
Assiette plate	4.75	5.00
Assiette creuse	4.75	5.00
Assiette à dessert	3.70	3.90
Tasse à café 9 cl blanche	1.20	1.25
Verre à eau élégance 24 cl	2.35	2.45
Verre à vin élégance 19 cl	2.35	2.45
Verre à bière 25 cl	3.50	3.65
Verre à bar	1.50	1.55
Flûte élégance 13 cl	2.10	2.20
Coupe Provence 13,5 cl	2.10	2.20
Verre à liqueur dégustation 10 cl	2.35	2.45
Chope Islande FH 22 cl	1.40	1.45
Couteau steak bout rond	1.70	1.80
Cuillère de table inox Série Girondin	1.70	1.80
Fourchette de table inox Série Girondin	1.70	1.80
Couteau de table inox Série Girondin	3.40	3.55
Cuillère à café inox série Girondin	1.20	1.25
Louche à servir inox série Girondin	10.70	11.25
Saucière inox sur plateau	14.30	15.00
Soupière inox diam.240	26.80	28.15
Plat rond creux inox diam. 330	14.10	14.80
Légumier inox diam. 240	15.80	16.60
Corbeille à pain inox série Pompadour	15.30	16.05
Plat à poisson inox L 60 cm uni	21.70	22.80
Plat ovale L 45 cm inox	15.70	16.50
Plateau de service 46 x 36	26.00	27.30
Faitout alu diam.40 avec couvercle	175.05	183.80
Casserole diam.20 queue fonte	41.10	43.15
Casserole diam. 24	57.00	59.85
Marmite traiteur diam.40 avec couvercle	219.20	230.15

Plaque à rôtir 45 x 36	92.80	97.45
Pot à verser inox 1 l 5 empilable	23.40	24.55
Louche à pot alu diam. 14	26.20	27.50
Fouet inox L 45	33.05	34.70
Chinois inox diam. 18 à queue	33.05	34.70
Ramasse couvert 4 cases	13.20	13.85
Décapsuleur limonade	7.20	7.55
Ecumette	10.40	10.90
Grille inox	10.15	10.65
Bol	1.70	1.80
Percolateur	305.75	321.05
Forfait Pièce manquante du percolateur	86.90	91.25
Chariot transport dossier rabattable		250.00
TABLE PLIANTE	230.30	241.80
PANNEAUX ET TRETEAUX	109.10	114.55
Forfait tables ou panneaux abimés	54.60	57.35
CHAISE	43.65	45.85
Forfait chaise abimée	21.80	22.90
Panneaux d'affichage	122.60	128.75
STERE DE BOIS		55.00

M. GUINCHI remarque l'ajout d'une ligne « stère de bois ». Il demande des explications.

M. Le Maire explique que les habitants demandent d'acheter du bois à la commune, un tarif est donc fixé.

Les tarifs municipaux sont validés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 8

2-3-8 Tarifs jeunesse 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à une augmentation du tarif jeunesse qui sera applicable au 8 juillet 2023.

SERVICE JEUNESSE : TARIFS APPLICABLES AU 08/07/2024

SERVICES	Q1	Q2	Q3	Q4
Tarif à l'unité				
RESTAURATION	1,00 €	1,05 €	1,05 €	2,60 €
Tarif à l'heure*				
GARDERIE MATIN ET SOIR	0,30 €	0,50 €	0,65 €	1,05 €
<u>MERCREDIS RECREATIFS</u>				
Tarif à l'heure*				
ACCUEIL MATIN	0,55 €	0,95 €	1,25 €	2,10 €
ACCUEIL MIDI	0,55 €	0,95 €	1,25 €	2,10 €
ACCUEIL APRES MIDI	0,80 €	1,40 €	1,90 €	3,15 €

ALSH PAR ENFANT				
Tarif à la semaine				
ENFANTS DE MONTIGNY	16,00 €	23,00 €	29,00 €	35,00 €
EXTERIEURS SCOLARISES A MONTIGNY	28,00 €	34,00 €	40,00 €	50,00 €
EXTERIEURS	38,00 €	46,00 €	51,00 €	58,00 €

* Toute heure entamée est due	
Q1	De 0,00€ à 369,00€
Q2	De 370,00€ à 499,00€
Q3	De 500,00€ à 700,00€
Q4	+ de 700,00€

M. Jumeaux affirme que tout repas doit être inférieur ou égal à 1 euro pour obtenir des subventions de la CAF concernant la restauration scolaire. Il propose à tout le Conseil Municipal de ne pas voter les tarifs proposés.

M. Le Maire, malgré les informations prises lors de la détermination des tarifs avec le service concerné, dans le doute, propose de reporter le vote des tarifs lors du prochain Conseil

Le vote des tarifs Jeunesse est reporté au prochain Conseil Municipal.

2-4 MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Proposition de règlement en PJ.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les modifications du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

2-5 REGLEMENTS INTERIEURS : ALSH - PAUSE MERIDIENNE - ACCUEIL PERISCOLAIRE

Proposition des règlements en PJ

Rita KFOURY présente les 3 règlements, répond aux questions posées et prend note des différentes suggestions.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les règlements intérieurs :
ALSH - PAUSE MERIDIENNE - ACCUEIL PERISCOLAIRE

2-6 CONVENTION REVENU MINIMUM ETUDIANT

Convention en PJ

Rita KFOURY présente le RME et remercie le service de la Cohésion Sociale de la CCCO.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la Convention RME.

2-7 RECAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATIONS DES ELUS AU COURS DE L'ANNEE 2023

Il ressort des dispositions des articles L 2123-12-13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la démocratie de proximité que :

- les conseils municipaux ont l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- chaque année un tableau annexé au compte administratif, récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité, donne lieu à un débat,
- la durée de la formation est de 18 jours par élu et par mandat,
- la compensation financière, dans la limite de 18 jours par élu et par mandat, par heure de formation est égale à une fois et demie le montant horaire du S.M.I.C,
- le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Au titre de l'année dernière, un crédit de 7.000,00 € a été inscrit au budget primitif, lequel représente 7.77 % de l'inscription budgétaire relative aux indemnités de fonction. Les quelques demandes de formation qui ont été présentées jusqu'à présent ont toujours obtenu une suite favorable.

Il est proposé à l'assemblée qu'il continue d'en être ainsi dans les limites autorisées par les textes en vigueur. Par ailleurs, pour ce qui concerne l'année écoulée, aucune formation n'a été réalisée.

Il est proposé à l'assemblée d'en prendre acte.

2-8 ANNULATION DES PENALITES CONCERNANT LA FACTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire expose que le logiciel en place concernant les réservations et facturations de restauration scolaire applique automatiquement des pénalités lors de réservations. Ces pénalités à supprimer seront celles générées lors de soucis informatiques. Monsieur Le Maire propose donc de les annuler afin de ne plus pénaliser fortement les familles.

L'annulation est validée :
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1

2-9 DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

04 -2024 : Convention « Petits Déjeuners »,

04-2024 : Marché Espaces Verts signé au 1^{er} avril 2024

Pour un total de 140958.98 € en 2024 (114864.62 € en 2023 soit une hausse de 22.70%)

Lot 1 l'entreprise SAS PIAT : 90415.80 €

Lot 2 l'ESAT de Montigny-en-Ostrevent : 8498.96 €

Lot 3 l'entreprise ID VERDE : 19408.26 €

Lot 4 l'entreprise SAS PIAT : 22635.96 €

2-10 QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire confirme à M. JUMEAUX que le 8^{ème} poste d'Adjoint est vacant.

Clôture de la séance 20h35

